

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 488^e séance tenue le 17 septembre 2007, à 14 heures,
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-recteur-exécutif : M. Guy Breton, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, le vice-recteur à la recherche, M. Joseph Hubert, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés : M. Guy Berthiaume; les doyens : Mme Louise Béliveau, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni de Paoli, M. Jean Duhaime, M. René Durocher, Mme Francine Girard, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Jean L. Rouleau, M. Jean Sirois; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre côté; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, Mme Renée Béland, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Michèle Brochu, M. Milton Campos, Mme Anne Charbonneau, Mme Fabie Duhamel, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, M. Denis Gougeon, M. Jacques Gresset, Mme Marianne Kempeneers, Mme Line Labbé, Mme Diane Labrèche, M. Germain Lacasse, Mme Marie Lacroix, M. Serge Larochelle, M. Gilles Lavigne, , M. Guy Lemay, M. Pierre Létourneau, M. Paul Lewis, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Jean-Guy Nadeau, M. Christian Nadeau, Mme Lucie Parent, Mme Joane Parent, M. René Parenteau, M. Jean-Victor Patenaude, M. Raymond Perrin, M. Jean Portugais, M. François Prince, M. Roger B. Richard, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Richard Silbert, M. Pierre Trudel, M. Jesús Vázquez-Abad; M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Françoise Filion, Mme Isabelle Jordi, Mme Monique Landry, Mme Louise Larivière, M. Charles Overy, M. Richard J. Paradis, M. Laval Rioux, Mme Dominique Serrano; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas; les représentants des étudiants : Mme Julie Bouchard, M. Maxime Desmarais-Tremblay, Mme Yvonne Ellis, M. David Paradis, M. Éric Peters, M. Vincent Ranger, M. Denis Sylvain, M. Nicolas Veilleux; les représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Mario Roy; des représentants des cadres et professionnels : M. Daniel Boucher, Mme Christine Léonard; les observateurs : M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, Mme Sophie Langlois, M. Jacques Pelletier, Mme Louise Hélène Richard, Mme Ghilaine Roquet.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Jean-Pierre Bonin, M. Alan K. Goff, M. Claude Marois, M. Serge Montplaisir, M. Benoit Moore, Mme Fahima Nekka, Mme Louise Poirier; M. Stéphane Vachon; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu; un représentant du personnel : M. Stephan Meloche; les observateurs : Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, Mme Hélène David, M. Éric Filteau, M. Luc Granger, Mme Andrée Labrie, M. Réal Lallier, M. André Racette.

EXCUSÉS : La vice-rectrice—International et vie étudiante, Mme Martha Crago; les représentants du corps professoral : Mme Christine Colin, Mme Sophie Cuvellez, M. Dominique Garrel, M. François Lespérance; un représentant des cadres et professionnels : M. Richard Alix.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Jean Trépanier
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

Nouveaux membres

Le recteur signale la nomination de nouveaux membres, soit : comme membres d'office : Mme Francine Girard (doyenne, Faculté des sciences infirmières), M. René Durocher (administrateur exerçant les fonctions de doyen, Faculté des arts et des sciences), M. Christophe Guy (directeur, École Polytechnique); comme membres du corps professoral élus par l'assemblée de chacune des facultés : M. Jean-Guy Nadeau [renouvellement] (Faculté de théologie et de sciences des religions); Mme Michèle Brochu, M. Raymond Lalande [renouvellement] et M. Guy Lemay (Faculté de médecine); M. Paul Arminjon (renouvellement), Mme Marie Lacroix et M. Christian Nadeau (Faculté des arts et des sciences); Mme Anne Charbonneau (Faculté de médecine dentaire); M. Denis Gougeon (Faculté de musique); Mme Joane Parent (Faculté de médecine vétérinaire).

L'Assemblée félicite les personnes nommées en applaudissant.

Avis de décès

André Archambault

Le recteur invite la secrétaire de la Faculté de pharmacie, Mme Claudine Laurier, à présenter un hommage à la mémoire de M. André Archambault, décédé le 10 juin 2007.

La Faculté de pharmacie perd un de ses grands bâtisseurs

Le 10 juin dernier, M. André Archambault décédait. Défenseur indéfectible de son université, de sa Faculté et de sa profession, M. Archambault a sans contredit marqué l'histoire de la Faculté de pharmacie. Bachelier en pharmacie en 1954 puis Docteur en pharmacie de l'Université de Paris, il fait rapidement sa place comme professeur de biochimie à la Faculté, puis comme directeur des études. C'est à ce titre qu'il pilote une réforme des programmes de Baccalauréat et des études supérieures qui mènera à la création des programmes de maîtrise et de doctorat scientifique.

Doyen de la Faculté de pharmacie de 1965 à 1968, il devient vice-recteur aux affaires académiques et aux projets spéciaux, de 1968 à 1979. À la suite d'un congé sabbatique à l'Université du Michigan, il revient à la Faculté pour se consacrer à l'enseignement et à la recherche dans le nouveau créneau des aspects socio-économiques et administratifs de la pharmacie. Toujours passionné par la formation en pharmacie et à l'écoute de la profession, il contribue de façon significative à l'élaboration d'un nouveau programme de Baccalauréat en pharmacie au début des années 90. Homme de cœur, homme de vision et homme d'action, son expertise est sollicitée par de nombreux organismes externes. Il a ainsi présidé un groupe de travail du ministère de l'Enseignement et de la Science sur la tâche de professeur d'université, qui mena à la publication du *Rapport Archambault* en 1989. Il fut notamment membre du Conseil de l'École nationale d'administration publique du Québec et de la Commission scientifique de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Professeur émérite de la Faculté, il est récipiendaire de nombreux prix, dont un diplôme honorifique du Collège des médecins de famille du Canada. Il figure sur la liste des pionniers de l'Université de Montréal, dressée à l'occasion du 125^e anniversaire de l'institution, et sur celle des 100 pharmaciens qui, selon l'Association pharmaceutique canadienne, ont marqué les 100 dernières années.

Travailleur infatigable, M. Archambault gardera toujours une place de choix dans la mémoire collective de la Faculté.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Monsieur André Archambault, professeur retraité et ancien doyen de la Faculté de pharmacie, et ancien vice-recteur de l'Université.

Raymond Chicoine

Le recteur invite le doyen de la Faculté de médecine, M. Jean L. Rouleau, à présenter un hommage à la mémoire de M. Raymond Chicoine, décédé le 4 mars 2007.

La Faculté de médecine aimerait rendre un bref hommage posthume au Dr Raymond Chicoine, pédiatre à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Dr Chicoine obtenait en 1962 un poste de professeur adjoint à la Faculté pour ensuite accéder, en 1964, à un poste de professeur plein temps géographique en pédiatrie, à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Il devient professeur agrégé en 1969, pour ensuite accéder au poste de professeur titulaire dès 1979. Le Dr Chicoine a effectué plusieurs stages prestigieux à l'étranger, dont deux à Paris dans les années 1980, et, précédemment, à l'Université de Californie à San Francisco, dans les années 1970.

Dr Chicoine était reconnu pour l'excellence de son enseignement et ses talents de pédagogue. Il a contribué, tout au long de sa carrière, à la formation de plusieurs générations de pédiatres québécois. Son enseignement se faisait surtout auprès des étudiants au programme de premier cycle en médecine, ainsi qu'auprès des externes. Outre ses activités de professeur, plusieurs ont souligné ses qualités de promoteur de la recherche. Sa contribution en recherche clinique en néonatalogie et périnatalogie a connu une période active durant les années 1970 jusqu'au début des années 1980. Il faisait alors équipe avec le Dr Rosenfeld.

En plus d'être membre émérite du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le Dr Chicoine était très engagé dans le milieu hospitalier. Il a siégé sur de nombreux comités de nomination, en plus d'avoir occupé le poste de chef du département de pédiatrie de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, de 1977 à 1982.

L'implication du Dr Raymond Chicoine tant en enseignement que dans sa pratique clinique demeure une source d'inspiration.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Monsieur Raymond Chicoine, professeur retraité au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine de l'Université.

Diane Leblanc

Le recteur invite le vice-recteur exécutif à présenter un hommage à la mémoire de Madame Diane Leblanc, technicienne en administration à la Direction des immeubles, décédée le 6 avril 2007.

Madame Leblanc était une employée de l'Université depuis le début des années 1980. Elle a occupé diverses fonctions à la Direction des immeubles. Elle était reconnue pour son énergie, sa nature boute-en-train, sa maîtrise des systèmes. Son départ laisse un vide certain. Mme Leblanc a deux enfants, deux filles, dont l'une travaille au service de Sécurité de l'Université.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Madame Diane Leblanc, technicienne en administration à la Direction des immeubles de l'Université.

Le recteur informe l'Assemblée qu'en raison de la tenue d'élections dans le comté Outremont, l'Assemblée devra se terminer à 16 heures 30.

AU-488-1 ORDRE DU JOUR
A-21/488⁹/653

AU-488-1

Pour le bénéfice des membres, en cette première séance de l'année académique, le président des délibérations rappelle les principales procédures qui régissent les délibérations de l'Assemblée. Les éléments mentionnés dans cette présentation réfèrent aux règles d'application les plus courantes, lesquelles sont précisées dans les guides et les règlements pertinents.

Quelques codes ou ensemble de règles

Divers codes, ensembles de règles et autres sources sont proposés pour régir les procédures des assemblées délibérantes. Les deux sources pertinentes pour l'Assemblée universitaire sont les suivantes : 1. le *Guide de procédure des assemblées délibérantes* de l'Université [GPADUM]. Ce guide est habituellement utilisé dans différentes instances à l'Université de

Montréal ; il s'applique à l'Assemblée universitaire, à moins que des règles particulières ne doivent être appliquées (RRIAU, article 1) ; 2. des règles particulières à certaines assemblées délibérantes viennent compléter ce guide et l'adapter aux besoins de certaines assemblées. Celles qui concernent l'Assemblée universitaire sont contenues dans un règlement adopté par celle-ci : le *Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire* [RRIAU]. Ses règles ont priorité sur celles qui sont présentées dans le guide de procédure mentionné plus haut. Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de l'Université. Au cas d'insuffisance de ces règles, il y a lieu de recourir au Code Morin (RRIAU, article 1).

Ordre du jour, périodes d'information et de questions

Adoption et modification de l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté par le Comité de l'ordre du jour (RRIAU, alinéa 3 a). Il peut être modifié en séance —la proposition de modification requiert une majorité des 2/3 des membres présents, sauf si la proposition d'amendement a été envoyée par écrit et reçue au moins six jours avant l'assemblée par la secrétaire générale, et communiquée dès que possible aux membres de l'assemblée, auquel cas une majorité simple des membres présents suffit (GPADUM, règle 41; règles particulières de l'alinéa 3 a et de l'article 12 du RRIAU).

Périodes d'information et de questions. L'information qui suit est celle qui vaut en fonction des règles actuelles, sur lesquelles l'Assemblée va être invitée à se pencher. L'objectif de ces périodes est de transmettre et obtenir des informations, non d'entreprendre des débats ou de recevoir des propositions (GPADUM, règles 47-48; RRIAU, articles 6, 7 et 13). On peut comprendre que la formulation d'une question puisse s'accompagner de l'explication des motifs pour lesquels on pose la question, mais cet exposé des motifs ne doit pas être une occasion déguisée d'entreprendre un débat. Si un membre souhaite qu'un débat ait lieu sur un point donné, il ne doit pas le faire dans les périodes d'information ou de questions : il doit plutôt s'adresser à la secrétaire générale pour que le Comité de l'ordre du jour soit saisi de la demande (pour la procédure à suivre, voir l'article 3 du RRIAU).

Des questions peuvent être posées : **1. Lors de la période de questions** (6^e point à l'ordre du jour). Sont alors recevables toutes les questions relatives aux matières qui relèvent de la compétence de l'Assemblée. Si des questions écrites sont transmises à la secrétaire générale ou au président des délibérations au moins six jours avant la séance de l'Assemblée, priorité doit leur être donnée (RRIAU, article 7). **2. Lors de la période d'information** (5^e point à l'ordre du jour). Sont recevables les questions qui portent sur l'information reçue oralement en séance ou transmise par écrit depuis la séance précédente (RRIAU, article 6). **3. Lors du point relatif aux affaires découlant d'un procès verbal que l'on vient d'adopter** (3^e point à l'ordre du jour). Les questions peuvent alors porter exclusivement sur l'objet de ce point de l'ordre du jour, *i.e.* faire état des suites qui ont été données aux décisions prises lors de la séance précédente (GPADUM, règle 45). Il ne s'agit donc pas de questions pouvant porter sur l'ensemble des enjeux débattus lors de la séance précédente. **4. Lors des délibérations sur un rapport ou sur une proposition;** les questions relatives au rapport ou à la proposition peuvent évidemment être posées.

Temps maximal alloué à certains points. L'Assemblée a fixé dans son Règlement de régie interne le temps maximal qu'elle entendait allouer à certains points à l'ordre du jour : les cinq premiers points ne doivent pas dépasser 40 minutes et le sixième (période de questions), 30 minutes (RRIAU, article 13). Étant donné que cette durée est fixée dans les règles de procédure de l'Assemblée, on ne peut dépasser cette durée que par une proposition de suspension des règles, qui requiert le consentement unanime des votants (GPADUM, règle 77). Le règlement dont l'Assemblée s'est doté n'accorde aucune discrétion au président des délibérations pour passer outre à cette règle : il a l'obligation de l'appliquer.

Au cœur de l'assemblée délibérante : les propositions

Mises à part les périodes consacrées à de l'information ou à des questions, une proposition est nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer (GPADUM, règle 49).

Une première exception à la nécessité d'une proposition: *le comité plénier*. Il vise à permettre à l'Assemblée de débattre d'une question de manière plus libre, avant que les membres ne

se sentent prêts à formuler des propositions, avec l'objectif d'en venir précisément à formuler des propositions (GPADUM, règles 49 et 88).

Une autre exception prévue au Règlement de régie interne de l'Assemblée : la période de *discussion générale d'un rapport* inscrit sous la rubrique « Affaires soumises pour étude ». La présentation du rapport est suivie d'une discussion générale, qui permet aux membres d'exprimer leur réaction au rapport de manière plus libre, sans qu'il n'y ait encore nécessairement de proposition sur le sujet (RRIAU, article 31).

Le droit de parole

Nombre d'interventions par orateur pour chaque proposition. On ne peut intervenir qu'une seule fois pour exprimer son opinion sur une proposition. À noter : on peut toutefois intervenir plus d'une fois pour poser ou répondre à des questions. Il peut alors être utile de préciser son intention de seulement poser ou répondre à une question pour mieux s'assurer de conserver son droit d'intervenir sur le fond du débat. (GPADUM, règle 36). Une règle particulière s'applique au *comité plénier* et à la période de *discussion générale*. Un membre peut intervenir une seconde fois sur le fond de la question débattue, mais seulement après que les autres membres qui souhaitent intervenir pour une première fois aient eu l'occasion de le faire (GPADUM, règle 88; RRIAU, article 31 et ajout relatif au comité plénier *in fine*, sans numérotation d'article, à l'alinéa 5).

Styles d'intervention à éviter. La courtoisie a sa place à l'Assemblée universitaire comme ailleurs. De manière plus particulière, il y a lieu d'attirer l'attention sur certains styles d'intervention qui sont interdits par le règlement : 1. les attaques contre les personnes ne peuvent être admises —que ces personnes soient présentes à la séance de l'Assemblée ou qu'elles ne le soient pas (GPADUM, règle 30) ; 2. nul n'a le droit de faire état des motifs personnels qu'il croit être à l'origine de la prise de position d'un participant (GPADUM, règle 30). Même si quelqu'un attribue dans son for intérieur des intentions à un autre membre de l'Assemblée, il n'a pas le droit d'en faire état dans son intervention.

Où s'asseoir?

Les rangées de couleur brun foncé sont réservées aux membres de l'Assemblée, alors que les deux rangées de couleur plus pâle (ocre), à l'arrière, sont réservées aux personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée. Prière de prendre place dans les sections qui sont les vôtres : cela est utile notamment au moment de passer aux votes.

M. Jean Portugais demande qu'une copie écrite de la présentation du président des délibérations soit acheminée aux membres de l'Assemblée. Le président convient d'accéder à cette demande. Il mentionne par ailleurs que tous les éléments relatifs à la procédure figurent dans le Règlement de régie interne de l'Assemblée ainsi que dans le Guide de procédure des assemblées délibérantes.

Par la suite, le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Lamarche présente les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, établi en fonction du rapport du Comité de l'ordre du jour, consigné au document A-21/488^o/653. Le rapport du Comité signale également que celui-ci a été saisi d'une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour transmise par M. Samir Saul et appuyée par M. Michel Seymour, sur la création d'un comité qui serait mandaté pour préparer une politique de l'information pour l'Université et pour agir comme conseiller de rédaction du journal *Forum*. Après discussion, le Comité a constaté que les éléments avancés dans la demande d'inscription relèvent de deux niveaux distincts. D'une part, les éléments relatifs à l'opportunité de définir une politique d'information pourraient s'inscrire dans le cadre du mandat de l'Assemblée si on envisageait une politique générale énonçant les grands principes, tel que prescrit aux statuts. D'autre part, la demande porte également sur des éléments qui relèvent davantage de la gestion de services ou d'outils d'information et de diffusion; de tels éléments ne s'accordent pas avec le rôle de l'Assemblée. Le Comité a rejeté la demande d'inscription, à l'unanimité.

M. Louis Dumont mentionne qu'il croyait qu'habituellement, le Comité transmettait aux membres de l'Assemblée le libellé des propositions relatives à des demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour qui lui étaient acheminées. Si ce n'est pas le cas, il suggère qu'une telle modalité soit dorénavant appliquée.

La secrétaire générale explique qu'à sa connaissance, il n'existe pas un tel usage. Sur la suggestion avancée par M. Dumont, la secrétaire générale indique qu'elle devra être discutée au Comité de l'ordre du jour.

L'ordre du jour se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - Procès-verbal de la 486^e séance tenue le 14 mai 2007
 - Procès-verbal de la 487^e séance (séance extraordinaire) tenue le 28 mai 2007
3. Affaires découlant des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Période d'information
 - Rapport du recteur
 - Rapport annuel de l'ombudsman 2005-2006
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Recommandation au Conseil, relative à la nomination de la vice-rectrice adjointe aux études supérieures à la Commission des études
8. Comité de nomination
 - Nomination de membres étudiants à différents comités de l'Assemblée : recommandations du Comité
 - a) Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds
 - b) Comité universitaire prévu dans la Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants
 - c) Comité de la recherche
 - D) Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants
9. Comité de l'ordre du jour
Mode de fonctionnement de l'Assemblée universitaire : rapport du Comité

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

10. Fonctions associées aux rôles de veille et d'appui de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
11. Rapport du Comité de la planification
 - Livre blanc : proposition visant la mise en place d'un comité de suivi du Livre blanc
12. Rapport du Comité du budget de l'Assemblée sur le projet de budget 2007-2008 de l'Université
 - Proposition d'un mandat à confier au Comité
13. Prochaine séance
14. Clôture de la séance

AU-488-2 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX : 486^e ET 487^e SÉANCES

AU-488-2

Procès-verbal de la 486^e séance tenue le 14 mai 2007

M. Jean Portugais observe que le modèle selon lequel le procès-verbal de la 486^e séance, ainsi que celui de la 487^e séance, ne correspond pas au modèle habituellement utilisé. Principalement, les procès-verbaux transmis aux membres n'utilisent plus la forme nominative pour désigner les intervenants, ce qui ne permet pas à ceux-ci de proposer des amendements s'il y avait lieu. Plus particulièrement, se reportant à la page 7 du procès-verbal de la 486^e séance, M. Portugais mentionne que le texte ne lui apparaît pas conforme, puisqu'il ne reprend aucune des cinq questions qu'il avait présentées sur le dossier relatif au Pavillon 1420 Mont-Royal. M. Portugais estime que cette situation ne permet pas aux membres du corps professoral de vérifier les interventions de leurs représentants. Il demanderait donc que la désignation nominative des intervenants soit réintroduite dans les procès-verbaux déposés pour adoption. Également, il souhaiterait que l'Assemblée ne procède pas à l'adoption de ces procès-verbaux à cette séance, et dans cette forme, car le modèle appliqué pour leur rédaction ne correspond pas au modèle que l'Assemblée s'est donnée depuis plusieurs années.

La secrétaire générale indique que les questions soulevées par l'intervention de M. Portugais seront traitées au point 9 de l'ordre du jour.

M. Pierre Trudel propose de reporter à la prochaine séance l'adoption des procès-verbaux des 486^e et 487^e séances; la proposition est appuyée.

M. Trudel ajoute qu'il conviendra de rétablir la désignation nominative des intervenants dans les procès-verbaux mentionnés.

Mme Anne-Marie Boisvert convient de la proposition présentée. Elle mentionne qu'il lui paraît préférable de laisser l'Assemblée décider du modèle qu'elle voudra appliquer pour la rédaction des procès-verbaux.

M. Michel Seymour partage l'avis présenté précédemment. Il se dit étonné que des changements aient été apportés sans avoir été préalablement discutés à l'Assemblée.

M. Louis Dumont suggère que les procès-verbaux des 486^e et 487^e séances soient refaits selon le modèle habituel, et que le nouveau modèle soit appliqué une fois seulement que l'Assemblée aura pris sa décision sur cette question.

M. Pierre Trudel mentionne que quelle que soit la décision que l'Assemblée sera appelée à prendre sur cette question, il importe, à cette étape, de maintenir la pratique actuellement en vigueur. Il convient de la suggestion de M. Dumont.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer en regard de la proposition de reporter à la prochaine séance l'adoption du procès-verbal de la 486^e séance. Le vote n'est pas demandé, et la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reporte à sa prochaine séance l'adoption du procès-verbal de la 486^e séance tenue le 14 mai 2007.

Procès-verbal de la 487^e séance (séance extraordinaire) tenue le 28 mai 2007

En regard de l'adoption du procès-verbal de la 487^e séance, M. Pierre Trudel présente une proposition correspondante à la précédente; la proposition est appuyée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reporte à sa prochaine séance l'adoption du procès-verbal de la 487^e séance tenue le 28 mai 2007.

Se reportant à une suggestion présentée précédemment par M. Louis Dumont, M. Michel Seymour propose que les procès-verbaux des 486^e et 487^e séances soient présentés à nouveau à l'Assemblée selon un modèle conforme à celui appliqué traditionnellement. La proposition est appuyée.

M. Seymour ajoute que la proposition ainsi présentée se pose indépendamment de la décision que l'Assemblée prendra au terme de l'étude du point 9 de l'ordre du jour.

Mme Claire Durand demande un point d'ordre. Elle demande si la proposition présentée par M. Seymour est recevable à ce point de l'ordre du jour, dans la mesure où ces questions seront traitées au point 9.

Le président des délibérations explique que la proposition lui a paru recevable en ce que les procès-verbaux des 486^e et 487^e séances sont antérieurs à la date de la réunion d'aujourd'hui.

Mme Anne-Marie Boisvert mentionne qu'elle s'opposera à la proposition de M. Seymour si elle devait être soumise au vote de l'Assemblée. Elle estime que cette proposition obligerait à préjuger de l'issue de la discussion sur les questions qui seront traitées au point 9. Par ailleurs, elle considère qu'il serait inadéquat d'indiquer un travail supplémentaire dans la préparation des procès-verbaux concernés.

M. Jean Portugais mentionne qu'il appuiera la proposition, en ce qu'il considère que les règles en vigueur prévalent.

M. Laurence McFalls signale qu'il ne lui paraît pas recevable que ces procès-verbaux aient été rédigés selon un modèle différent de celui habituellement utilisé.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques observe que la question ainsi évoquée semble fondée sur une norme qui existerait en regard de la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée. Il lui apparaît plutôt que le modèle appliqué jusqu'à présent pour la rédaction des procès-verbaux découle davantage d'un usage, et non d'une norme établie ou réglementée.

Le président des délibérations mentionne que, de mémoire, il n'existe pas, en tant que telles, de normes indiquant un modèle précis pour la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée; de même, la désignation nominative des intervenants n'est pas indiquée de manière normative. Le président signale qu'à l'Université, des pratiques diversifiées sont appliquées selon les comités ou les instances. Le modèle appliqué jusqu'à maintenant à l'Assemblée relève plutôt d'une pratique qui a cours à cette instance.

Considérant que le modèle appliqué à l'Assemblée découle d'un usage et non d'une norme, le *provost* signale qu'il s'opposera à la proposition. De plus, il juge inapproprié de demander de reprendre un travail qui a été complété.

M. Pierre Trudel mentionne que la seule norme qui doit être prise en considération tient au fait que l'Assemblée universitaire constitue une assemblée publique; cette qualité indique que l'on doit donner la possibilité aux membres d'en suivre le déroulement. M. Trudel déplore que l'on ait pris l'initiative de déroger à cet usage.

Mme Louise Larivière signale que la Division des archives a publié, en 1980, un guide de rédaction des procès-verbaux, dans lequel on présentait des modalités quant à l'identification des personnes dans les procès-verbaux. L'on pourrait s'en inspirer.

M. Michel Seymour mentionne que la proposition qu'il a présentée ne se pose pas en lien avec le sujet inscrit au point 9, mais en lien avec le fait qu'étant donné qu'ils rendent compte de séances antérieures à celle d'aujourd'hui, ces procès-verbaux doivent être rédigés selon le modèle actuellement en vigueur.

Après avoir expliqué que la procédure à cet égard a été respectée, le président des délibérations invite l'Assemblée à disposer de la proposition présentée par M. Seymour en procédant au vote. La proposition est adoptée à la majorité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire demande que la rédaction des procès-verbaux de la 486^e séance, tenue le 14 mai 2007, et de la 487^e séance, tenue le 28 mai 2007, soit reprise selon le modèle actuellement en vigueur à l'Assemblée.

AU-488-3

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

AU-488-3

La secrétaire générale signale que le président du Comité des règlements a été saisi du suivi relatif à la mise en forme juridique de la modification au Règlement de régie interne de l'Assemblée, concernant le délai d'envoi des documents, adoptée par l'Assemblée lors de sa 485^e séance tenue le 16 avril dernier (AU-485-10); des exemplaires de la lettre et des documents transmis au président du Comité des règlements ont été déposée à l'entrée de la salle.

AU-488-4

CORRESPONDANCE

AU-488-4

La secrétaire générale fait état de deux lettres qu'elle a reçues de la part de membres de l'Assemblée —soit M. Denis Monière et M. Maxime B. Rhéaume—, en lien avec la gestion de la période de questions des séances de l'Assemblée, dont l'étude est prévue au point 9 de l'ordre du jour. Copies des lettres ont été déposées à l'entrée de la salle. La lettre de M. Rhéaume comportant une question, la secrétaire générale y répondra dans le cadre de la période de questions, au point 6.

AU-488-5

PÉRIODE D'INFORMATION

AU-488-5

AU-488-5.1

RAPPORT DU RECTEUR

AU-488-5.1

AU-488-5.1.1

Nominations

AU-488-5.1.1

AU-488-5.1.1a) Faculté des arts et des sciences

M. René Durocher a été nommé administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté des arts et des sciences par le Conseil de l'Université lors de sa réunion tenue le 11 juin dernier. M. Durocher est professeur titulaire et retraité du Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences. Il a ensuite assumé les fonctions de vice-doyen aux études à la FAS (de 1987 à 1993), puis de directeur de la Direction générale de la recherche (de 1994 à 1999). Il est ensuite devenu le premier directeur exécutif du Programme des chaires de recherche du Canada (de 2000 à 2004) avant d'être nommé vice-président du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (de 2004 à 2006). Il est diplômé de l'Université de Montréal en arts, pédagogie, lettres et histoire. Il est membre de la Société Royale du Canada, médaillé d'or du Jubilé de la Reine et a siégé à de nombreux conseils et jurys. M. Durocher a publié de nombreux ouvrages et articles sur l'histoire du Québec et du Canada contemporain.

AU-488-5.1.1b) Département de kinésiologie

Lors de sa réunion du 28 mai dernier, le Conseil de l'Université a procédé à la nomination de M. François Prince à la direction du Département de kinésiologie. Il est entré en fonction le 1^{er} juin pour un mandat d'une durée de quatre ans. Spécialiste du contrôle postural et locomoteur, de biomécanique et des impacts de l'obésité chez les enfants et les adultes, M. Prince enseigne au Département de kinésiologie et au Département de chirurgie de la Faculté de médecine depuis 1998. Il est directeur du laboratoire de Posture et de Locomotion du CHU Sainte-Justine et collabore avec l'Université de la Méditerranée pour des projets de recherche visant à quantifier l'effet de l'apesanteur sur le contrôle du mouvement.

AU-488-5.1.1c) Rectorat

M. Philippe Beauregard s'est joint le 20 août dernier à l'équipe de direction de l'Université de Montréal à titre de vice-recteur adjoint—Communications. Il est responsable de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication de l'Université, de conseiller le recteur en matière de communications et de relations publiques, et de diriger le Bureau des

communications et des relations publiques. Il travaillera sous l'autorité du recteur et du vice-recteur —Développement et relations avec les diplômés.

AU-488-5.1.1d) Centre d'exposition de l'Université de Montréal

Mme Louise Grenier a été nommée à la direction du Centre d'exposition de l'Université. Mme Grenier est détentrice d'une maîtrise en muséologie et d'un diplôme d'études supérieures en conservation du patrimoine. Possédant une vaste expérience dans le domaine des arts et de la culture, elle a tout d'abord œuvré au Musée McCord d'histoire canadienne, en tant que conservatrice de la collection d'ethnologie et d'archéologie et, ensuite, pendant près de quinze ans au Musée des maîtres et artisans du Québec en tant que conservatrice responsable des collections et des expositions. Depuis quelques années, madame Grenier a été associée au Centre d'exposition de l'Université à divers titres, ce qui lui a permis de bien connaître les collections du Centre, ses programmes et son mandat. L'expertise de Madame Grenier en matière de formation, de diffusion et de conservation, ainsi que dans les domaines du développement et de la gestion de projets sera largement mise à profit dans ses nouvelles fonctions.

AU-488-5.1.2 Événement accueil de la rentrée

AU-488-5.1.2

Plusieurs activités ont été tenues afin de souhaiter la bienvenue aux nouveaux étudiants et souligner la rentrée scolaire. Entre autres, un petit déjeuner d'accueil a été tenu le 5 septembre, au CEPSUM, qui a remporté un vif succès.

AU-488-5.1.3 Financement Mauricie

AU-488-5.1.3

Le gouvernement du Québec a confirmé, le 4 septembre dernier, un investissement d'un montant de 10 M \$ pour la construction d'un pavillon d'enseignement au Centre hospitalier régional de Trois-Rivières—CHRTR. Le pavillon de quatre étages accueillera les activités de formation des étudiants en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières dès la rentrée d'automne 2008. L'annonce a été faite par le ministre de la Santé et des Services sociaux et par la ministre responsable de la région de la Mauricie.

AU-488-5.1.4 Pavillon 1420 Mont-Royal

AU-488-5.1.4

Le recteur présente des éléments d'information relatifs au dossier du pavillon 1420 Mont-Royal. En décembre 2006, le Comité exécutif a mandaté la direction pour qu'elle procède à la mise en marché du pavillon. Le Comité a fait le point sur la question à sa dernière réunion, le 11 septembre, au cours de laquelle il a pris connaissance des analyses mises à jour et a pris compte des réflexions globales développées par le comité *ad hoc* sur les espaces. Les éléments pris en compte ont renforcé les conclusions qui avaient été observées.

Le recteur rappelle que principalement, les difficultés relatives à ce pavillon tiennent à l'excédent des coûts de rénovation relativement à la construction à neuf et à l'inadéquation de l'édifice à l'égard des priorités académiques, plus particulièrement celles rencontrées de manière urgente par les départements de sciences.

La décision du Comité exécutif sera donc appelée à être entérinée par le Conseil, à moins qu'une source de financement ne soit trouvée, par exemple, un don majeur désigné à cette fin, ou un financement gouvernemental spécifique; sur ce dernier point, le recteur mentionne qu'une demande sera réitérée auprès du ministère responsable du patrimoine. La question sera à l'étude le 24 septembre prochain au Conseil de l'Université.

AU-488-5.1.5 Participation de la Faculté de musique à la soirée d'ouverture de la saison de l'OSM AU-488-5.1.5

La Faculté de musique de l'Université a participé à la soirée d'ouverture de la saison 2007-2008 de l'Orchestre symphonique de Montréal, dirigée par Kent Nagano, le 4 septembre dernier. Deux étudiants de la Faculté avaient été retenus comme solistes : le violoncelliste David Bordeleau et la flûtiste Marie-Hélène Rondeau. Une soixantaine de membres de l'Orchestre de l'Université de Montréal ont fait partie de l'orchestre formé d'étudiants de l'Université et du Conservatoire musique de Montréal.

AU-488-5.1.6 Universiades d'été de Bangkok AU-488-5.1.6

Le recteur signale la participation de plusieurs athlètes de l'Université aux 24^e Universiades d'été qui se sont déroulées à Bangkok en août dernier. Au total, vingt athlètes et membres du personnel y ont participé, dont la nageuse Audrey Lacroix et la judoka Catherine Roberge.

AU-488-5.1.7 Reconnaissance AU-488-5.1.7

Le 6 septembre dernier, en présence de la vice-rectrice—International et vie étudiante, le consul général de France à Québec, M. François Alabrune, conférait le titre de chevalier de l'Ordre des palmes académiques à M. Arnaud Sales, professeur titulaire au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, et celui de chevalier de l'Ordre des arts et des lettres à M. Philippe Poullaouec-Gonidec, professeur titulaire à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement. M. Sales a été récompensé pour sa contribution remarquable à l'expansion de la culture française dans le monde et à l'établissement de relations durables entre le Québec et la France, et M. Poullaouec-Gonidec, instigateur et titulaire de la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université, pour son apport au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde.

AU-488-5.2 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN 2005-2006 AU-488-5.2
A-21/488^e/654

Les membres ont reçu le rapport annuel de l'ombudsman de l'Université pour l'année 2005-2006. Le président des délibérations mentionne que l'ombudsman, Mme Marie-José Rivest, est présente, afin de répondre aux questions des membres sur son rapport.

Se reportant au tableau 4 (page 11), sur la comparaison de la clientèle étudiante par faculté du Bureau de l'ombudsman par rapport à la clientèle étudiante de l'Université, M. Denis Monière remarque que l'on observe, pour une deuxième année consécutive, une disparité significative des données relatives à la Faculté des sciences infirmières—FSI, entre la proportion des dossiers et la proportion d'étudiants; cette disparité peut amener à considérer que cette Faculté présente une culture particulière. M. Monière souhaite attirer l'attention de la nouvelle doyenne de la FSI sur cette récurrence statistique.

Mme Rivest mentionne que la lecture du tableau donnée par M. Monière reste adéquate. Par ailleurs, elle explique que si le tableau 4 informe sur la clientèle étudiante par faculté, il ne tient pas compte de l'objet de la plainte déposée, non plus qu'il ne permet de distinguer si la personne qui l'a déposée est un étudiant ou un membre du personnel de la faculté concernée. Il peut aussi arriver que la plainte porte sur un service de l'Université et non spécifiquement sur la Faculté où est inscrit l'étudiant. La disparité observée pour la FSI par rapport aux autres Facultés peut toutefois amener le lecteur à considérer qu'un plus grand nombre de plaintes de nature académiques proviennent de cette Faculté.

M. Louis Dumont se dit surpris par la conclusion présentée au deuxième paragraphe de la page 53, dans laquelle on présente l'augmentation de la clientèle du bureau de l'ombudsman comme un élément positif. Il se demande si cette situation ne se poserait pas plutôt comme une indication que certaines politiques ou façons de faire sont mal comprises par des facultés.

Mme Rivest explique que le caractère positif de l'augmentation de la clientèle du Bureau de l'ombudsman est plutôt observé au niveau de son rôle consultatif. Par rapport à l'année précédente, cette clientèle a augmenté d'une proportion de 10 %, alors que le nombre de plaintes formelles n'a présenté aucune augmentation, et que le nombre de plaintes recevables fondées a diminué. Le paragraphe mentionné veut plutôt souligner le fait que les étudiants et les unités font de plus en plus appel au Bureau de l'ombudsman en regard de son rôle de conseiller.

Sur la liste de recommandations (page 53 et pages suivantes), M. Dumont constate que plusieurs suggèrent la modification du titre de la *Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal* pour celui de Charte des droits et responsabilités des *étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal*. M. Dumont craint qu'une telle appellation ne mène à confondre cette politique avec la Charte de l'Université. Il s'informe des motifs d'une telle recommandation.

Mme Rivest précise que, principalement, cette recommandation veut mettre de l'avant une perspective de *droits* et d'*obligations*, et non plus seulement de *droits*. Dans ce contexte, le terme « charte » lui paraissait approprié, mais elle convient de la réserve présentée quant à l'utilisation de ce terme. Sa recommandation porte donc principalement sur le fait que l'appellation donnée à la politique soit en mesure d'en refléter la nature et l'importance.

M. Louis Dumont se dit en désaccord avec la recommandation 8 (page 56). Il explique sa position par des exemples, dont des situations où un étudiant aurait produit un faux document.

Mme Rivest précise que cette recommandation se situe en concordance avec des règles de la loi d'accès à l'information. Elle explique qu'au moment de présenter sa demande d'admission, l'étudiant doit signer un consentement afin de permettre à l'Université d'effectuer les vérifications nécessaires. Dans ce cas, les pièces soumises en regard de la demande d'admission sont examinées dans un contexte selon lequel l'Université a obtenu l'autorisation de l'étudiant pour fins de vérifications. Par ailleurs, d'autres types de documents ne sont pas considérés par cette autorisation, par exemple les billets émis par des médecins. Dans ce cas, on ne peut effectuer de vérifications sans avoir obtenu l'autorisation de l'étudiant.

Le président des délibérations signale que la durée allouée à la période de questions est écoulée, mais que des membres ont demandé la parole.

M. Vincent Ranger propose de prolonger la période d'information de manière à permettre aux personnes qui l'ont demandé de présenter leur intervention. La proposition est appuyée. Un consensus étant observé, l'Assemblée prolonge la période d'information selon la modalité proposée.

Mme Fabie Duhamel intervient en regard de l'intervention de M. Monière sur la disparité observée pour la Faculté des sciences infirmières quant à la clientèle du Bureau de l'ombudsman (tableau 4, p. 11). Mme Duhamel est professeure titulaire à la FSI. Elle explique que la situation observée peut être en partie liée à l'implantation récente du nouveau programme de Baccalauréat, dans lequel on utilise de nouvelles approches pédagogiques, dont l'approche par compétences, et au fait que les ressources limitées dont dispose la Faculté pour cette implantation l'amène à procéder à plusieurs ajustements au fur et à mesure de son déroulement.

M. Vincent Ranger s'informe de la possibilité de produire le croisement des données du tableau 4 avec celles du tableau 8 (page 14), lequel porte sur l'objet des demandes adressées au Bureau de l'ombudsman.

Mme Rivest explique que son travail auprès des unités et en collaboration avec celles-ci nécessitant un degré important de confidentialité, il lui paraîtrait délicat de préciser davantage les données d'information. Elle mentionne que les unités restent conscientes des particularités qui ressortent des données, et peuvent, de ce fait, identifier les problématiques lorsqu'il y a lieu. Considérant ces éléments, Mme Rivest estime que le croisement des données de certains tableaux n'apparaîtrait pas significatif ou efficace.

Mme Claire Durand partage l'avis présenté par Mme Rivest sur cette dernière question. Par ailleurs, Mme Durand s'informe de l'utilité de distinguer la répartition hommes-femmes dans les statistiques produites. Elle comprend que, par exemple, le fait que des données dénoteraient qu'un plus grand nombre d'hommes adresse des demandes au Bureau de l'ombudsman, pourrait permettre d'identifier un indicateur d'intervention.

Mme Rivest précise que la comparaison de la clientèle selon le sexe lui apparaissait pertinente en regard de la composition du Bureau de l'ombudsman et de la composition des clientèles qui s'y adressent.

M. Pierre Trudel présente une intervention sur la dernière recommandation de la page 52, relativement à l'obtention de l'autorisation des étudiants avant de procéder à une démarche de vérification de l'authenticité des informations ou des documents fournis. Il comprend que la finalité d'un certificat est d'établir un fait, et que, dans cette perspective, la personne qui l'émet de même que celle qui le présente savent, en connaissance de cause, qu'elles peuvent être appelées à répondre à des questions de vérification. Dans ce cas, M. Trudel considère que le rôle de l'ombudsman devrait davantage porter sur la vérification des cas de fraude, plutôt que sur la redéfinition d'une politique qui nécessiterait l'obtention d'autorisations additionnelles.

Mme Rivest mentionne que l'objectif de la recommandation porte davantage sur la vérification d'informations supplémentaires, que sur la vérification de l'authenticité de ces informations.

Considérant la réponse apportée, M. Trudel s'informe de l'utilité de formuler cette recommandation selon la forme d'une modalité de demande d'autorisation.

Mme Rivest explique que la recommandation veut couvrir des situations dans lesquelles on a observé des abus, et en regard desquelles on souhaite définir des directives claires, sans nécessairement leur donner la forme d'une politique.

Aucune autre intervention n'étant demandé, le président des délibérations remercie Mme Rivest de sa participation.

AU-488-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-488-6

La secrétaire générale donne lecture d'une question transmise par écrit par M. Maxime B. Rhéaume dans une lettre dont elle a fait état au point 4 et dont les membres de l'Assemblée ont reçu copie. La question porte sur une demande, en cette première réunion de l'Assemblée pour cette année, de « rappeler les règles régissant la période de questions et, plus particulièrement, à savoir si l'intervention d'un membre doit se limiter à une seule question ou si elle peut s'étendre à plusieurs sujets ou sous-questions, reliés ou non les uns aux autres et ensuite, préciser l'étendue des droits du membre de continuer son intervention une fois la réponse obtenue ». La secrétaire générale invite le président de délibérations à présenter les éléments de réponse relatifs à la procédure relative à la période de questions.

Le président des délibérations mentionne que les règles générales relatives au déroulement des séances de l'Assemblée et à la procédure ont été présentées au début de la séance. Au sujet des éléments plus particuliers mentionnés par M. Rhéaume dans sa question, le président des délibérations répond en se reportant au Règlement de régie interne de l'Assemblée et aux pratiques mises en place au fil des années à l'Assemblée. Il précise que l'on permet effectivement à un membre de poser plus d'une question, auquel cas, il invite la personne à présenter ses questions en enfilade. La pratique en vigueur jusqu'à maintenant permet également de présenter une question complémentaire. Le président des délibérations rappelle que le Comité de l'ordre du jour présentera un rapport sur les procédures relatives au mode de fonctionnement au point 9 de l'ordre du jour de la séance.

Avant de poursuivre la période de questions, le président des délibérations signale qu'environ quinze personnes ont demandé la parole; il invite les intervenants à présenter leurs questions de manière concise, considérant que l'Assemblée ne dispose plus que de 30 minutes à allouer à la période de questions.

Mme Anne Charbonneau, professeure à la Faculté de médecine dentaire dont les bureaux sont situés dans l'aile D du Pavillon Roger-Gaudry, signale qu'à la suite du déplacement d'un dépôt dont l'Université disposait dans la montagne, des clôtures ont été installées à proximité de cette aile du Pavillon, ayant pour effet de retirer 12 espaces de stationnement, et de déplacer des contenants de rebuts divers dans un espace situé directement sous les fenêtres des bureaux de la Faculté, lesquels ne disposent pas, par ailleurs, d'un système de ventilation. Mme Charbonneau s'informe des raisons du déplacement de ce dépôt. Elle demande également en quoi on a jugé acceptable de le déplacer à cet endroit, et si on prévoit remédier à cette situation et à quel moment.

Le vice-recteur exécutif mentionne que la situation signalée par Mme Charbonneau a fait l'objet d'un article dans une édition récente du quotidien *La Presse*. Le vice-recteur explique que l'Université détenait un dépôt technique dans la montagne. À la suite d'une intervention d'un membre de l'association des Amis de la montagne et de la diffusion de photos du dépôt sur le site *YouTube*, l'Université a dû déplacer le dépôt sur un site disposant d'une entrée et d'une sortie. Le site mentionné par Mme Charbonneau a été choisi uniquement parce qu'il se trouvait rapidement disponible. Le vice-recteur précise que l'Université étudie actuellement d'autres solutions afin de remédier à la situation signalée et afin de relocaliser ce dépôt. En réponse à une question complémentaire de Mme Charbonneau, le vice-recteur mentionne que le déplacement et l'établissement d'un tel dépôt sur un site de l'Université ne nécessite pas l'obtention préalable d'un permis.

M. Vincent Ranger s'informe s'il est prévu que le Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables reprenne prochainement ses activités.

Le vice-recteur exécutif mentionne qu'il tiendra prochainement une rencontre avec le président du Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables, M. Jean McNeil, afin de vérifier l'opportunité d'actualiser le mandat du Comité et de déterminer le moment de la reprise de ses réunions. Il ne peut toutefois confirmer que ces démarches seront complétées d'ici la prochaine réunion de l'Assemblée. Sous réserve, le vice-recteur précise que les membres du Comité seront informés des démarches qui auront été effectuées.

Mme Marianne Kempeneers demande si l'Assemblée pourrait être davantage informée des conclusions relatives à l'inadéquation du Pavillon 1420 Mont-Royal. Elle explique qu'elle comprend que ce bâtiment soit inadéquat pour l'installation de laboratoires ou d'équipements spécialisés. Par ailleurs, l'Université fait actuellement face à un problème plus général de disponibilité d'espaces. Dans cette perspective, Mme Kempeneers demande que l'Assemblée soit informée de la réflexion menée actuellement par l'Université sur cette problématique.

Se reportant au rapport qu'il a présenté au point 5.1, le recteur rappelle qu'en regard de la problématique des besoins en espaces, les départements des disciplines des

sciences font face à une situation difficile, qu'il apparaît important de traiter en priorité. Cette constatation vient appuyer l'inadéquation du Pavillon 1420 Mont-Royal à répondre aux besoins d'espaces identifiés.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques apporte des précisions sur les unités déjà installées au Pavillon 1420 Mont-Royal. Le laboratoire du groupe de recherche BRAMS qui occupe des locaux du Pavillon ne sera pas déplacé, et ce, même dans le cas où l'édifice serait vendu. Les unités reliées à la Faculté de médecine et à l'École de santé publique seront pour leur part relocalisées au cours de l'année 2008. Le *provost* souligne l'importance de répondre aux besoins prioritaires en matière de laboratoires scientifiques. Le Pavillon 1420, Mont-Royal ne peut répondre adéquatement aux normes actuelles, tant pour les laboratoires que pour les locaux d'enseignement.

Mme Julie Bouchard présente des questions relativement à la décision gouvernementale quant à l'application de frais différenciés pour les étudiants internationaux pour les cours de français langue seconde. Elle s'informe des résultats d'une rencontre qui devait avoir lieu avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que de la position de l'Université sur cette question.

Le recteur mentionne que les impacts qui découleraient de cette décision ont été signalés à la Ministre. Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques explique que pour le trimestre d'automne 2007, les étudiants libres inscrits à des cours de français langue seconde n'auront pas à déboursier les frais tels qu'ils ont été majorés à la suite de cette décision. Toutefois, à partir du trimestre d'hiver 2008, l'Université devra exiger de ces étudiants les droits différentiels.

En regard du contexte budgétaire périlleux dans lequel l'UQÀM s'est trouvée à la suite de développements immobiliers importants, M. Germain Lacasse s'informe de la situation des développements prévus pour le nouveau campus d'Outremont. Il s'inquiète des difficultés budgétaires qui pourraient en découler, ainsi que des exigences gouvernementales en matière de financement.

Le recteur explique que dans le cas du terrain de la Gare de triage d'Outremont, à cette étape, l'engagement de l'Université se limite à l'acquisition du site. La modification de zonage entraînera une bonification du terrain. Par ailleurs, les coûts relatifs à cette bonification ne relèveront pas de la charge de l'Université. Le Gouvernement provincial et la Municipalité concernée ont donné leur autorisation en regard des coûts de viabilisation du site. Il reste à obtenir l'autorisation du Gouvernement fédéral. Le recteur précise que par la suite, les développements immobiliers qui seront envisagés pour ce campus ne seront engagés que dans la mesure où les financements nécessaires auront été alloués, entre autres dans le cadre de l'allocation de crédits suffisants en regard des besoins en espaces de l'institution.

Mme Claire Durand demande si la modification des processus relatifs au traitement des informations des dossiers académiques aux études supérieures, qui a été commencée, vise effectivement l'informatisation des dossiers étudiants, ou leur simple numérisation. Elle explique qu'à cette étape, on a principalement procédé à la numérisation des dossiers, mais que les processus de traitement n'ont pas été adaptés, et occasionnent de nombreux problèmes de fonctionnement, dont elle rend compte par des exemples.

Le vice-recteur exécutif précise que, à terme, l'opération vise l'informatisation des dossiers. Il explique que, actuellement, les fonctionnalités sont appliquées selon un mode de version provisoire (*patch*). L'opérationnalisation complète de l'informatisation se déroulera sur plusieurs années, et représente des coûts importants.

Mme Durand s'informant de la possibilité de transmettre aux unités un programme de travail sur le processus d'informatisation, le vice-recteur exécutif mentionne qu'un plan de déroulement des travaux sera défini.

Sur cette question de l'informatisation des dossiers étudiants aux études supérieures, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures apporte des précisions sur certaines des opérations et améliorations qui ont été apportées ou qui seront appliquées à court ou à moyen terme. Ainsi, par exemple, des améliorations ont été apportées à la version provisoire au niveau de l'accessibilité des dossiers et de l'installation de versions plus récentes des logiciels. Plusieurs étapes de l'informatisation ont été complétées, dont l'accessibilité des formulaires en ligne et l'accessibilité de la base de données de la Faculté des études supérieures et postdoctorales à l'ensemble de la communauté universitaire. Parmi les travaux en cours figurent la gestion des permissions d'accès; ce projet devrait être déployé au cours de l'automne.

Se référant à une situation qui a été rapportée dans certains médias, dont le quotidien *La Presse*, M. Jean Sirois s'informe si la situation du papier commercial exercera des impacts sur le Régime de retraite ou sur d'autres fonds de l'Université qui détiendraient de tels placements.

Le vice-recteur exécutif explique que la situation du papier commercial n'entraînera que des effets minimes sur le fonds du Régime de retraite et le fonds de dotation, car cette forme de placements ne correspond qu'à une proportion inférieure à 0,05 % de leur actif.

M. Denis Monière présente une question sur la nouvelle grille de financement. Il explique que le Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences, auquel il est rattaché, bien qu'il constitue l'un des départements les plus performants de cette Faculté, a choisi de fermer les admissions au trimestre d'hiver 2008, en raison de coupures budgétaires. M. Monière déplore que l'Université n'ait pas précisé de quelle manière la nouvelle grille de financement sera appliquée au niveau des Facultés, en termes de proportions. Il s'informe également des modalités d'application prévues afin d'éviter des situations d'iniquité entre les unités dans le cadre de l'application de cette grille.

Le vice-recteur exécutif précise que l'application de la grille de financement est effectuée selon un modèle de péréquation, lequel était également appliqué dans le cadre de l'ancienne grille de financement. En regard de l'application de la péréquation, un lissage sera effectué entre les deux grilles de financement, et s'étendra sur quelques années. Par ailleurs, le vice-recteur rappelle que dans le contexte de la nouvelle grille de financement, le terme « unités » désigne les Facultés qui font elles-mêmes leur péréquation interne.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques convient de la situation difficile du Département de science politique; d'autres départements de la FAS se trouvent également dans une situation semblable. Il signale que l'Université reste consciente de cette situation, et travaille en collaboration avec la direction de la Faculté afin d'apporter des améliorations.

M. René Durocher précise qu'il a tenu une rencontre avec le directeur du Département de science politique, afin d'envisager certains moyens pour améliorer la situation du Département, dans la mesure des ressources disponibles.

Le recteur explique à l'aide d'exemples de quelle manière les travaux du Gouvernement du Québec sur le financement des universités et les modalités retenues désavantagent les institutions qui abritent une diversité de disciplines et leur fait porter un poids de financement important.

Le président des délibérations signale que le temps alloué à la période de questions est écoulé, mais que sept autres personnes ont demandé la parole.

Mme Marianne Kempeneers propose de prolonger de dix minutes la période de questions; la proposition est appuyée. Un consensus étant observé, l'Assemblée convient de la proposition de prolongation.

Se reportant à la lettre dont a fait état la secrétaire générale au début de la période de questions, M. Jean Portugais dit ne pas reconnaître que cette lettre provient d'un membre de l'Assemblée.

Il est précisé que M. Maxime B. Rhéaume est chargé de cours à la Faculté de droit et est un membre de l'Assemblée élu par l'assemblée de cette Faculté.

M. Jean Portugais se dit rassuré par l'information transmise par le recteur dans son rapport, sur le fait qu'un moratoire aurait été posé quant à l'éventualité de la mise en vente du Pavillon 1420, Mont-Royal. Il s'informe de la possibilité de rendre accessible à l'Assemblée les documents relatifs à l'évaluation des coûts de rénovation de l'édifice.

Le recteur précise qu'il n'a pas indiqué qu'un moratoire avait été décidé quant à la vente du Pavillon 1420, Mont-Royal, mais plutôt que le Conseil sera saisi du dossier et sera appelé à entériner la décision du Comité exécutif à la suite des conclusions des analyses effectuées. Au sujet des documents d'évaluation, le recteur précise qu'il n'y a pas lieu de les transmettre à l'Assemblée. Il explique qu'il appartient au Comité exécutif et au Conseil de prendre les décisions d'affaires relatives à l'Université, alors que le rôle de l'Assemblée universitaire se pose en regard des grandes orientations et politiques de l'institution.

M. Michel Seymour mentionne que le budget présenté lors de la séance précédente de l'Assemblée repose sur un certain nombre de restrictions et sur un modèle précis de péréquation. Considérant que des facultés connaissent déjà des situations budgétaires difficiles, et considérant que l'approche budgétaire de l'Université entraînera l'application de réductions importantes sur une durée de cinq ans, M. Seymour estime qu'il aurait paru approprié de consulter les unités. Dans cette perspective, M. Seymour demande si la direction de l'Université s'engage à ne pas procéder à des coupures au niveau des unités et des programmes sans avoir préalablement consulté les unités.

Le recteur mentionne que plusieurs consultations ont été tenues dans le cadre de la préparation du budget. Par ailleurs, l'Université devait également arrêter un budget de fonctionnement pour l'année 2007-2008 avant le début de l'exercice. Cette année présente certains changements importants. Par ailleurs, indiquant qu'il ne s'agissait pas de consacrer l'immobilisme à l'Université de Montréal, le recteur souligne qu'il n'a jamais été question de la fermeture d'unités. Toutefois, dans la mesure où l'Université devra par ailleurs assurer son évolution et celle de ses composantes, le recteur convient de s'engager à ce que les démarches qui y seront liées donnent lieu à des consultations et à des échanges.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques adresse une question à M. Louis Dumont. Sa question porte sur des éléments contenus dans la déclaration la Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal–CASUM pour la rentrée 2007, parmi lesquels on évoque le fait que la direction de l'Université pourrait procéder à la fermeture ou à la fusion de départements ou d'unités. Considérant le contexte d'insécurité et de démobilisation observé actuellement en regard de la situation du financement des universités, et considérant que la direction actuelle de l'Université n'a pas envisagé et n'envisagera pas de telles actions, le *provost* s'interroge sur les raisons d'avancer que de telles mesures seront appliquées et de diffuser des rumeurs qui ont pour effet d'instaurer un climat déstabilisant. Le *provost* demande si M. Dumont s'engage à faire circuler les éléments d'information qui pourront corriger les rumeurs ainsi diffusées.

M. Louis Dumont indique qu'il ne diffusera pas de contre-déclaration, puisque la Déclaration à laquelle réfère le *provost* relève de la CASUM, laquelle représente plusieurs groupes de la communauté universitaire, dont les membres du corps professoral et les étudiants. M. Dumont explique que la Déclaration rend compte d'inquiétudes perceptibles parmi les membres de la CASUM. Ces inquiétudes ont entre autres été générées à la suite de diverses coupures de postes et de compressions dans certains services et sont liées à des préoccupations quant à la diminution des offres de formation et de la diversité des expertises professorales (par exemple, à la suite d'un départ à la retraite). M. Dumont précise que les préoccupations

présentées dans la Déclaration de la CASUM reflètent les inquiétudes observées à la base, dans les unités.

La période additionnelle allouée pour la période de question étant écoulée, mais considérant que des personnes parmi celles ayant demandé la parole n'ont pu poser leur question, M. Roger B. Richard propose de prolonger la période de questions de manière à leur permettre de présenter leur question. La proposition est appuyée et adoptée, aucune objection n'étant présentée.

M. Roger B. Richard s'informe des modalités selon lesquelles la nouvelle formule budgétaire sera opérationnalisée au niveau des unités. M. Richard explique que lors de la dernière assemblée de l'École d'architecture, la direction a indiqué que les postes seront consolidés et traités dans un seul ensemble, sans distinction selon les catégories. M. Richard présente aussi une question sur le Pavillon 1420, Mont-Royal. M. Richard convient que cet édifice ne peut recevoir des installations spécifiques aux disciplines scientifiques. Par ailleurs, certaines technologies d'aménagement pourraient permettre d'adapter cet édifice à d'autres usages. Ainsi, plusieurs pays ont développé des approches en lien avec une perspective de développement durable, et proposant des méthodes de transformation et de mise à niveau d'édifices qui ne nécessitent pas d'opérations de démolition, par l'utilisation de composantes et de matériaux préusinés pouvant être récupérés, réutilisés, ou déplacés. M. Richard demande si l'Université a envisagé l'utilisation de telles approches et matériaux en regard de la mise à niveau, à plus long terme, du Pavillon 1420, Mont-Royal, qui pourrait être adapté à d'autres types d'activités.

En réponse à la première question présentée par M. Richard, le vice-recteur exécutif précise que l'application du modèle budgétaire ne nécessite pas de modification au fonctionnement budgétaire des unités. Il comprend que la situation mentionnée par M. Richard relève d'une décision prise au niveau de l'unité. Au sujet de la deuxième question présentée par M. Richard, le vice-recteur rappelle que le principal problème lié au Pavillon 1420, Mont-Royal découle de l'état de l'édifice. Il invite M. Richard à lui transmettre la documentation relative aux approches qu'il a mentionnées.

M. Richard invite le vice-recteur, ainsi que les membres de l'Assemblée, à la conférence du professeur Shuichi Matsumura, de l'Université de Tokyo, qui aura lieu demain à l'École d'architecture de la Faculté de l'aménagement; intitulée *Building Technology for Sustainable Urban Regeneration*, cette conférence abordera des technologies développées en lien avec la perspective mentionnée par M. Richard. Les coordonnées de la conférence figurent sur le site de l'École.

M. Louis Dumont présente une intervention en lien avec la *Politique relative aux conditions de travail des officiers généraux de l'Université de Montréal*. En cette période de compression budgétaire, certaines données obtenues selon la loi d'accès à l'information le laissent perplexe quant à son application. Comment expliquer les situations suivantes : pour un vice-recteur adjoint, au 1^{er} juin 2007, une prime de 17 205 \$ lui sera versée, soit 10 % de son salaire; pour un autre vice-recteur adjoint, des augmentations de plus de 10 % pour les années 2008 et 2009, soit 17 540 \$ (+13 %) au 1^{er} juin 2008 et 17 750 \$ (+11,5 %) au 1^{er} juin 2009; pour un troisième vice-recteur adjoint qui a quitté ses fonctions en décembre dernier, des conditions de départ qui, lui semble-t-il, violent systématiquement la politique de rémunération des officiers généraux, c'est-à-dire : 1. sa rémunération comme vice-recteur adjoint est maintenue pour une période de 18 mois (la politique spécifie 12 mois); 2. par la suite, il bénéficiera d'une prime salariale de 25 000 \$ versée annuellement pendant 4 ans et d'un fonds de recherche de 20 000 \$ lui aussi versé annuellement pendant 4 ans; 3. il bénéficiera du cumul d'un congé administratif d'un an suivi d'une sabbatique (2 fois 6 mois). À la séance de l'Assemblée d'avril, on avait mentionné ne pas être informé de telle situation alors que les documents indiquent le contraire. M. Dumont présente les questions suivantes. Qui a consenti de tels écarts ? Est-ce que le comité de la gouvernance peut être saisi de ces informations et faire rapport (imputabilité, gouvernance) ? À son avis, il serait approprié de mettre sur pied une commission de la

rémunération sous l'égide de l'Assemblée pour permettre un meilleur encadrement de l'application de la politique dont j'ai fait mention précédemment.

Le recteur précise que cette Politique relève du Conseil, et que son application prévoit déjà des modalités de suivi. Par ailleurs, le recteur mentionne que l'Université ne peut que respecter les engagements pris par le passé, sachant que dans le cas de situations particulières, ces engagements ont été pris en connaissance de cause.

AU-488-7 RECOMMANDATION AU CONSEIL, RELATIVE À LA NOMINATION DE LA VICE-RECTRICE ADJOINTE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES À LA COMMISSION DES ÉTUDES AU-488-7

A-21/488^e/655

La secrétaire générale présente la recommandation de l'Assemblée au Conseil, en vue de l'ajout, dans les principes de composition de la Commission des études, de la personne occupant la fonction de vice-rectrice adjointe aux études supérieures. L'état de question et la recommandation sont consignés au document A-21/488^e/655. La secrétaire générale précise que bien que la vice-rectrice exercera aussi la fonction de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales—FESP, son vote à la Commission comptera pour une seule voix.

M. Jean Portugais signale que, considérant l'importance de la participation de représentants de la FESP à la Commission des études et de la priorité qu'on y accorde, et considérant le caractère récent de la restructuration de cette faculté, il paraîtrait approprié que la vice-rectrice adjointe et doyenne soit accompagnée, à la Commission des études, d'autres représentants du Conseil de cette faculté. Il proposerait un amendement à la proposition de recommandation, par l'ajout de deux représentants du Conseil de la FESP dans la composition de la Commission, en plus de l'ajout de la personne exerçant les fonctions de vice-rectrice adjointe.

La secrétaire générale mentionne que l'Assemblée ne peut débattre de la composition en tant que telle de la Commission des études. Elle estime que la proposition avancée par M. Portugais devrait plutôt être discutée au Comité des nominations de la Commission des études.

M. Portugais considère que le Comité de nomination de l'Assemblée pourrait également se saisir de cette question, puisqu'elle est liée à la représentation de membres de la FESP à un corps universitaire.

La secrétaire générale se dit en désaccord avec ce dernier avis.

Le président des délibérations observe qu'en l'état actuel de la discussion, la recevabilité de la proposition d'amendement doit être mise en cause. Il se doit donc de prendre la proposition en délibéré, et effectuer certaines vérifications, dont la consultation des énoncés des statuts sur cette question. Considérant que l'Assemblée doit terminer sa séance à 16 heures 30, le président des délibérations estime ne pas disposer du temps nécessaire pour compléter ces vérifications.

M. Louis Dumont propose de mettre en dépôt la proposition de recommandation au Conseil. La proposition est appuyée.

M. Dumont explique qu'il lui paraît indiqué de revoir cette proposition à la lumière des avis qui ont été présentés à l'Assemblée. Il évoque également la possibilité de vérifier auprès du Conseil de la FESP s'il lui apparaît souhaitable d'avoir des représentants à la Commission des études.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer quant à la proposition de mise en dépôt. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire convient de la mise en dépôt de la proposition de recommandation au Conseil relative à l'ajout, dans les principes de composition de la Commission des études, de la personne exerçant la fonction de vice-rectrice adjointe aux études supérieures.

Bien qu'il ait été convenu de terminer la séance à 16 heures 30, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques demande à l'Assemblée si elle accepte de traiter le point 8, lequel devrait se dérouler rapidement, afin de ne pas empêcher la représentation des étudiants aux comités concernés par les recommandations du Comité de nomination de l'Assemblée. Un consensus étant observé, l'Assemblée procède à l'étude du point 8 avant de clore ses travaux.

AU-488-8	COMITÉ DE NOMINATION Nomination de membres étudiants à différents comités de l'Assemblée : recommandations du Comité	AU-488-8
<hr/>		
A-21/488 ^e /656		

Les recommandations du Comité sont consignées au document A-21/488^e/656. Le provost et président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire présente ce point.

AU-488-8a)	Comité <i>ad hoc</i> sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds	AU-488-8a)
<hr/>		

À la suite de la présentation de la recommandation du Comité, M. Vincent Ranger signale que M. Maxime Desmarais-Tremblay est étudiant aux études supérieures, et non à l'éducation permanente; il demande s'il y a lieu de corriger le libellé de la recommandation.

M. Denis Sylvain explique qu'une entente a été entérinée entre et la FAÉCUM et l'AGEEFEP, celle-ci ayant accepté que M. Desmarais-Tremblay siège au comité concerné à titre de membre étudiant de l'éducation permanente bien qu'il ne soit pas étudiant à cette Faculté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds :

M. David Paradis comme membre étudiant de premier cycle,
M. Vincent Ranger comme membre étudiant des cycles supérieurs,
et M. Maxime Desmarais-Tremblay comme membre étudiant de l'éducation permanente.

AU-488-8b)	Comité universitaire prévu dans la Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants	AU-488-8b)
<hr/>		

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité universitaire prévu dans la Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants :

M. Jean Grégoire comme membre étudiant de premier cycle, et M. Marc Julien comme membre étudiant de cycles supérieurs, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2011.

AU-488-8c) Comité de la recherche AU-488-8c)

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche :

M. Mathieu Moreau comme membre étudiant, pour un mandat de deux ans se terminant le 31 mai 2009.

AU-488-8d) Comité de révision de décisions disciplinaires concernant les étudiants

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de révision de décisions disciplinaires concernant les étudiants :

M. Sylvain Aubé comme membre étudiant, au pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2011.

AU-488-9 PROCHAINE SÉANCE AU-488-9

La prochaine séance aura lieu le 15 octobre 2007, à 14 heures.

AU-488-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE AU-488-10

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée convient de la clôture de la séance.

La séance est levée à 16 heures 35.

Adopté le 15 octobre 2007 – Délibération AU-490-2.3

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier